

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18h30, le Conseil Municipal de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Beaurecueil, sous la présidence du maire en exercice, Mme Sarah COULOMB.

Étaient présents : Sarah COULOMB, Eglantine ROCCHIA, Bertrand DORE, Emmanuelle PERONI, Thierry DALLARD, Claudine BESSON, Lionel MALLET, Vincent DESVIGNES, Armand DEMBSKI, Dominique ZEZZA, Vincent VILLERET, Valérie GAUTIER, Anaïs DURAND, Geoffrey COTTIN

Procuration : Natacha BERGES à Geoffrey COTTIN

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est désigné en la personne de Geoffrey Cottin.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est adopté. L'ordre du jour est abordé.

1. DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Mme le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été données par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations : NEANT

2. PROJETS DE DELIBERATIONS

2026-022. RETRAIT DES DELIBERATIONS 2026-018 ET 2026-019

Rapporteur : Sarah COULOMB

A la suite du recours gracieux de M. le Sous-Préfet des Bouches du Rhône daté du 22 avril 2026, il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération 2026-018 du 9 avril 2026 relative à la désignation de représentants de la commune au sein du syndicat mixte MENELIK, et la délibération 2026-019 du 9 avril 2026 relative à la désignation de représentants de la commune au sein du syndicat TE 13.

En effet, les communes sont représentées au sein de ces établissements par la métropole Aix-Marseille Provence, et n'en sont donc pas directement membres. C'est donc à celle-ci d'en désigner des délégués.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer ces délibérations. Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retirer les délibérations 2026-018 et 2026-019.

2026-023. DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DES CFU 2025

Rapporteur : Sarah COULOMB

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire ne peut prendre part au vote du compte financier unique (CFU). Le Conseil municipal, réuni pour examiner

le compte financier unique 2025, doit tout d'abord procéder à l'élection d'un président de séance pour le débat et le vote du CFU, qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

A l'issue du vote du CFU de tous les budgets, le maire recouvrera son rôle de présidente sur les autres sujets à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ Vincent VILLERET président de séance pour les 2 délibérations concernant l'approbation du CFU.

2026-024a. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bertrand DORE

M. Bertrand DORE, adjoint aux finances, présente à l'assemblée le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il est établi conjointement en fin d'exercice par l'ordonnateur (le Maire) et le service de gestion comptable (SGC). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

C'est le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Au cours de l'année N, la Commune de Beaurecueil, ordonnateur :

- règle les dépenses en émettant des mandats
- encaisse les recettes en émettant des titres

Ces documents, accompagnés des pièces justificatives, sont transmis au Comptable Public (le SGC d'Aix-en-Provence), chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables.

Les données comptables de l'ordonnateur et du comptable doivent être en tous points concordantes.

Le CFU sert à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Il est le garant de la bonne gestion de la collectivité par le Maire et par le Comptable public. Il peut faire l'objet d'un contrôle de la Préfecture et/ou de la Cour des Comptes. Il sert à établir le résultat de l'année N pour permettre de décider de l'affectation des résultats en année N+1.

Bilan 2025 du budget principal			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	700.816,65	807.408,00
	Recettes réalisées	B	539.676,62	795.291,51
	Restes à réaliser	C	99.067,00	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	637.686,60	1.415.307,81
	Dépenses réalisées	E	432.411,82	867.175,26
	Restes à réaliser	F	112.774,80	0
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	107.264,80	-71.883,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-63.430,05	607.899,81
Résultat de clôture	Excédent /déficit	G + H	43.834,75	536.016,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-13.707,80	0
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	30.126,95	536.016,06

Mme le Maire étant sortie de la salle et ne participant pas au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU pour l'année 2025 ;
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

2026-024b. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Rapporteur : Bertrand DORE

Le bilan 2025 du budget annexe du cimetière se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	56.801,27 €	0
RECETTES	56.801,27 €	21.600,00 €

Résultat de l'exercice 2025 : 21.600 €

Résultat antérieur : - 21.600 €

Solde d'exécution 2025 : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	64.857,94 €	24.266,67 €
RECETTES	64.857,94 €	0

Résultat de l'exercice 2025 : - 24.266,67 €

Résultat antérieur : 29.166,67 €

Solde d'exécution 2025 : 5.400,00 €

Résultat de clôture 2025 (fonctionnement + investissement) = 5.400 €

Mme le Maire étant sortie de la salle et ne participant pas au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU pour l'année 2025 ;
- ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

2026-025a. AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bertrand DORE

Après avoir procédé au vote du CFU, il convient de statuer sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025.

Considérant que le CFU 2025 du budget principal présente un excédent en section de fonctionnement de 536.016,06 € et un excédent en section d'investissement de 43.834,75 €, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats sur le budget 2026 comme suit :

- Article 002R (résultat de fonctionnement reporté) : 536.016,06 €
- Article 001R (solde d'exécution de la section d'investissement reporté - recettes) : 43.834,75 €

2026-025b. CONSTATATION DU RESULTAT ANTERIEUR – BUDGET ANNEXE CAVEAUX

Rapporteur : Bertrand DORE

Considérant que le CFU 2025 du budget annexe caveaux présente un résultat nul en section de fonctionnement et un excédent en section d'investissement de 5.400 €, le conseil municipal, à l'unanimité, REPORTE les résultats sur le budget 2026 comme suit :

- Article 001R (solde d'exécution de la section d'investissement reporté - recettes) : 5.400 €

2025-026. VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Bertrand DORE

Le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La taxe d'habitation ne concerne plus que :

- les résidences secondaires ;
 - les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
 - les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts.
- Cette suppression impactant le produit fiscal communal a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Les taux d'imposition locale n'ont pas augmenté pendant de nombreuses années. L'augmentation annuelle des taxes est due à l'augmentation des bases d'imposition qui sont indexées sur l'inflation. Il fut donc décidé de baisser les taux d'imposition en 2024 et 2025, afin que la part communale des taxes foncières reste au même niveau qu'en 2023. L'inflation étant revenue à un niveau plus raisonnable (0,8% pour 2025), il a été décidé de rétablir les taux de taxe foncière à leur niveau de 2023, et d'augmenter également le taux de taxe d'habitation, qui était figé depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la fixation du taux des taxes pour 2026 comme indiqué ci-après :

LIBELLES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe d'habitation	8,74 %	11,15 %
Taxe sur le foncier bâti	29,01 %	30,65 %
Taxe sur le foncier non bâti	29,07 %	30,72 %

2026-027a. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bertrand DORE

Vue synthétique du BP 2026 par sections et chapitres, avec en colonne 1 les chiffres votés en 2025, en colonne 2 les chiffres réalisés au 31/12/2025, et en colonne 3 les prévisions budgétaires 2026 :

Chapitre	VOTE 2025	REALISE 2025	PROPOSE 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	892.414,48 €	367.756,46 €	858.252,73 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	422.000,00 €	413.161,03 €	435.500,00 €
014 - Atténuations de produits	10.660,00 €	9.143,00 €	6.000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	87.400,00 €	76.281,44 €	66.331,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2.000,00 €	- €	2.000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833,33 €	833,33 €	833,33 €
TOTAL	1.415.307,81 €	867.175,26 €	1.368.917,06 €

Chapitre	VOTE 2025	REALISE 2025	PROPOSE 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	607.899,81 €	607.899,81 €	536.016,06 €
013 - Atténuations de charges	2.000,00 €	91,89 €	2.000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	63.000,00 €	48.673,35 €	61.200,00 €
73 - Impôts et taxes	320.315,00 €	329.348,84 €	330.315,00 €
731 - Fiscalité locale	307.644,00 €	299.954,24 €	314.954,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	41.939,00 €	42.116,68 €	51.922,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	72.000,00 €	74.631,25 €	72.000,00 €
76 - Produits financiers	10,00 €	9,52 €	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	500,00 €	465,74 €	500,00 €
TOTAL	1.415.307,81 €	1.403.191,32 €	1.368.917,06 €

Chapitre	VOTE 2025	REALISE 2025	PROPOSE 2026
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	63.430,05 €	63.430,05 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1.500,00 €	1.409,74 €	- €
13 - Subventions d'investissement	10.800,00 €	10.800,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	7.000,00 €	- €	31.300,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	70.000,00 €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	548.086,60 €	420.202,08 €	232.500,00 €
TOTAL	700.816,65 €	495.841,87 €	263.800,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €	- €	43.834,75 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	255.360,75 €	248.405,16 €	59.131,92 €
13 - Subventions d'investissement	441.955,90 €	287.771,46 €	160.000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	2.666,67 €	2.666,67 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	833,33 €	833,33 €	833,33 €
TOTAL	700.816,65 €	539.676,62 €	263.800,00 €

Un plan pluriannuel d'investissements sera prochainement budgétisé et présenté pour la durée du mandat.

Ressources humaines :

Au 1^{er} janvier, l'effectif municipal est composé de 8 agents :

- 1 secrétaire général, agent de catégorie A (attaché)
- 1 secrétaire, agent de catégorie B (rédacteur principal 1^{ère} classe)
- 6 agents de catégorie C, dont :
 - o 1 agent spécialisé des maternelles (agent de maîtrise principal)
 - o 2 agents affectés à la restauration scolaire (1 adjoint technique et 1 adjoint technique principal 2^e classe)
 - o 3 agents polyvalents (2 adjoints technique principal 2^e classe et 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe)

Ainsi que 2 vacataires affectés à la garderie périscolaire, et 1 vacataire affectée à l'étude surveillée.

Encours de la dette de la commune : 0 €

Les 2 emprunts ont été intégralement amortis en 2024, et un nouvel emprunt ne sera pas nécessaire en 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2026.

2026-027b. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – budget annexe du cimetière

Rapporteur : Bertrand DORE

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe du cimetière 2026 qui se présente ainsi :

ARTICLE	VOTE 2025	CFU 2025	BP 2026
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
002 – Report déficit	21 600,00 €	21 600,00 €	- €
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	- €	- €	- €
6588 - Autres charges diverses de la gestion courante	10,00 €	- €	10,00 €
7135 - Variation des stocks de produits	35 191,27 €	- €	32 524,60 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	56 801,27 €	21 600,00 €	32 534,60 €
RECETTES FONCTIONNEMENT			
701 - Autres ventes de produits finis	35 191,27 €	- €	32 524,60 €
7135 - Variation des stocks de produits	21 600,00 €	21 600,00 €	0,00 €
7588 - Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	- €	10,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	56 801,27 €	21 600,00 €	32 534,60 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES INVESTISSEMENT			
16878 - Remb. autres dettes	43 257,94 €	2 666,67 €	37 924,60 €
355 - Produits finis (autres que terrains aménagés)	21 600,00 €	- €	0,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	64 857,94 €	2 666,67 €	37 924,60 €
RECETTES INVESTISSEMENT			
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	29 666,67 €	29 666,67 €	5 400,00 €
16878 - Remb. autres dettes	- €	- €	0,00 €
355 - Produits finis (autres que terrains aménagés)	35 191,27 €	- €	32 524,60 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	64 857,94 €	29 666,67 €	37 924,60 €

Note : le budget du cimetière est exclusivement comptable : il ne sert qu'à comptabiliser les ventes de caveaux, dont les recettes sont ensuite transférées sur le budget principal, et à permettre de liquider les déclarations de TVA.

2026-028. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Rapporteur : Sarah COULOMB

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026-029. CREATION D'UN COMITE D'ORGANISATION DU FESTIVAL PAPILLES EN FETE

Rapporteur : Anaïs DURAND

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité d'organisation du festival gastronomique Les Papilles en Fête. Ce comité serait chargé de toute l'organisation, et notamment de l'appel à candidatures et du choix des restaurateurs et des exposants participants, sur la base de critères mettant à l'honneur une cuisine élaborée à partir de produits de qualité, issus des circuits courts et de saison.

Ce festival gastronomique doit s'inscrire dans une démarche vertueuse et écoresponsable, et aura un souci de complémentarité et de diversité entre les restaurateurs et entre les exposants.

Le comité sera nommé pour un an, et renouvelable tacitement.

Les élus proposés sont ceux de la commission festivités, culture et vie associative, à l'exception de ceux qui seraient susceptibles de participer à l'événement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un comité d'organisation du festival Papilles en fête
- NOMME comme représentants Anaïs Durand, Armand Dembski, Dominique Zezza, Vincent Villeret, Vincent Desvignes, Eglantine Rocchia et Emmanuelle Peroni
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. QUESTIONS DIVERSES

IV. INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil métropolitain a décidé de ne pas voter le budget 2026.

Réunis en conseil métropolitain ce mardi 28 avril, les élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont pris la décision de ne pas voter le budget pour l'exercice 2026. Confrontée à une baisse drastique et continue des dotations de l'État, représentant une perte de 120 millions d'euros en deux ans, l'institution se trouve dans l'impossibilité de présenter un budget sincère et équilibré.

La séance est clôturée à 19h50